

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Décision de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p représentant une emprise d'environ 381 m², situées au sein de la résidence SDC Sannois Soleil, sises 25 à 27 rue Pierre Loti

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/183

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, **Adjoint au Maire**

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absent : M. KNOBLOCH

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **10/12/24**

Publiée le : **13/12/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Décision de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p représentant une emprise d'environ 381 m², situées au sein de la résidence SDC Sannois Soleil, sises 25 à 27 rue Pierre Loti

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-2 ;

VU l'étude d'impact requise par les articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le Cabinet de géomètre expert Picot & Merlini en date du 6 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ermont est actuellement propriétaire d'une partie de l'assiette foncière de la résidence SDC Sannois Soleil, sise 25 à 27 rue Pierre LOTI à Ermont et 44 à 50 rue des Aulnaies à Sannois, cadastrée parcelles section AM n° 153, 154 et 607, la copropriété étant quant à elle propriétaire des bâtiments et tour d'échelle ;

CONSIDÉRANT que les copropriétaires de la résidence SDC Sannois Soleil ont fait connaître à la Ville leur souhait de procéder à la résidentialisation de leur bien, par la pose de clôtures, portails et portillons, l'objectif étant de sécuriser les espaces actuellement ouverts aux personnes extérieures et que les démarches administratives ont été engagées en ce sens ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la pose de clôtures, portails et portillons, il convient de régulariser l'emprise foncière de la résidence SDC Sannois Soleil par des échanges fonciers entre la Ville et la copropriété ;

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée d'environ 381 m², qui comprend notamment des circulations internes au quartier et des espaces paysagers, ne présente ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers ;

CONSIDÉRANT que cette emprise est classée dans le domaine public communal et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de cette cession ;

CONSIDÉRANT qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT toutefois, que l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservée à l'Etat et à ses établissements publics, et étendue aux collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que les délais contraints du projet de résidentialisation de la SDC Sannois Soleil nécessitent un déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise foncière en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

afin de permettre de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} mars 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

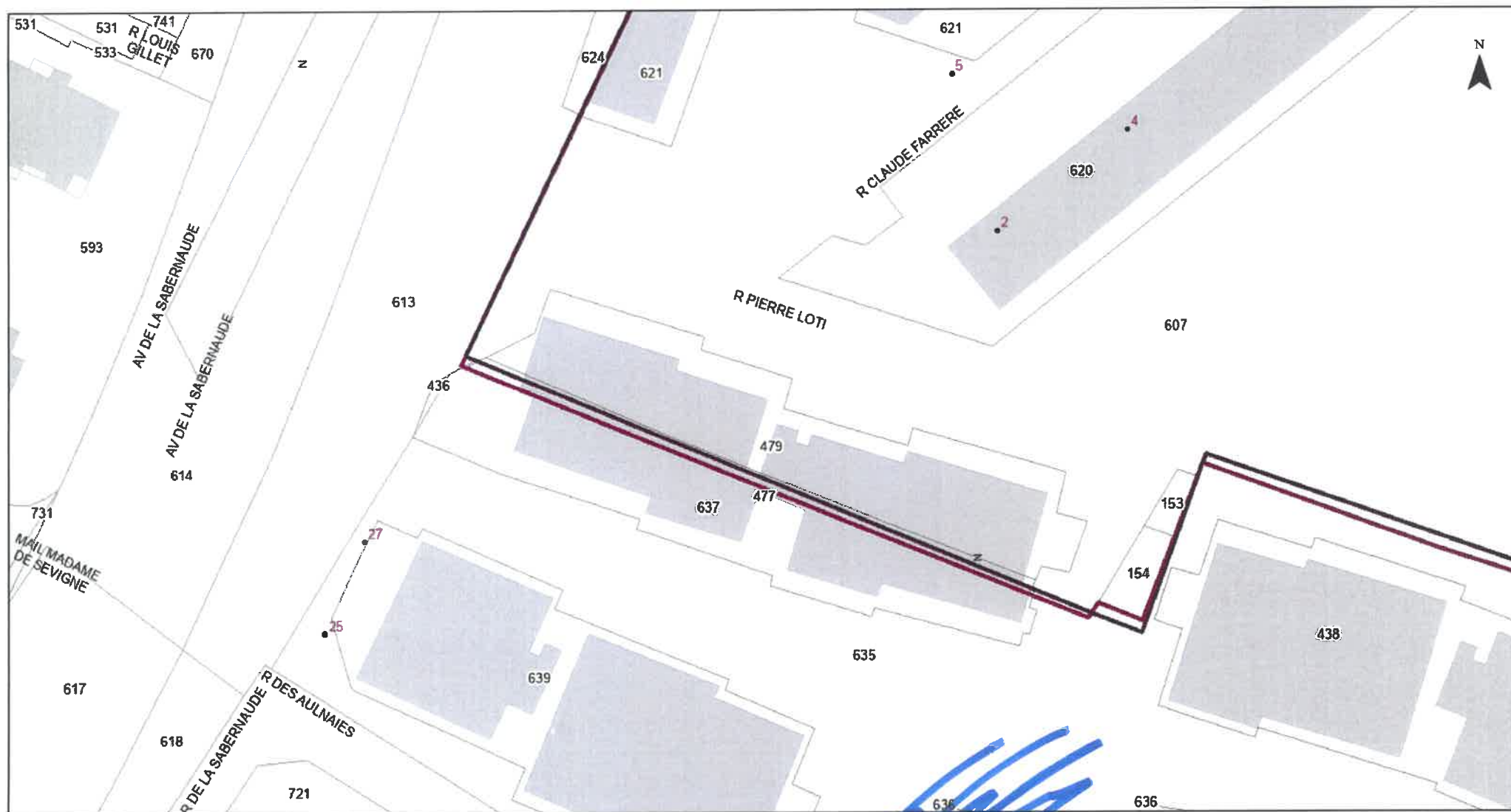
- **DECIDE** de déclasser par anticipation l'emprise foncière de 381 m² environ constituée des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p situées 25 à 27 rue Pierre Loti à Ermont, du domaine public communal, en vue de sa cession au profit de la résidence SDC Sannois Soleil au prix de un (1) euro ;
- **DECIDE** la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} mars 2025.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

rue Pierre Loti plan de cadastre



Date d'impression : 04/09/2024

Copyright : Cadastre DGFIP 2022/

Échelle : 1:500

0 5,5 11 m



pour être annexé à
délibération n° 24/183 du 06/12/24
ERMONT, le 10/12/24
Le Maire,

Valparisis
AGGLO

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20241206-2024-183-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

